

# Mairie de Grabels

Déclaration Préalable

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à :

**Mairie de Grabels**  
**1 place Jean Jaurès**  
☎ : 04 67 10 41 00

## A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n° : DP 03411626 00019

Déposé le 11/03/2026

Affichée le 13/03/2026

Demandeur : ACTION POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE – WATT PROD – M. Johnatan GIAPPONE

Adresse des travaux 2, rue des Genêts

### Destinataire :

ACTION POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE  
M. Johnatan GIAPPONE  
7, Avenue des Frères Lumière  
94350 VILLIERS-SUR-MARNE

## Certificat de non-opposition en application de l'article R424-13 du Code de l'urbanisme

Madame, Monsieur,

Votre demande de Déclaration Préalable déposée dans mes services le 11/03/2026 concernant la pose de 13 panneaux photovoltaïques sur les toits, d'une surface de 28.65 m<sup>2</sup> à exécuter à l'adresse figurant dans le cadre ci-dessus a été enregistrée sous le numéro inscrit en référence.

Une décision devait vous être notifiée par l'autorité compétente avant le :

**11/04/2025.**

(la date du cachet du bureau de poste faisant foi).

En l'absence de réponse à votre demande, je certifie que vous êtes titulaire d'une décision de non-opposition à la demande susmentionnée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

**URBANISME**  
**AFFICHAGE EFFECTUE**  
**DU 20/04/2026**  
**AU 22/06/2026**  
**NON OPPOSITION**  
**GRABELS, LE**  
**LE MAIRE,**



Grabels, le **16 AVR. 2026**

Le Maire  
Pascal HEYMES



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.